

Violence sexuelle systémique contre les femmes
Phénomènes convergents
Féminicide, disparition forcée et traite à des fins d'exploitation sexuelle
Mexique, Honduras et Equateur
Pavel Uranga¹

Résumé

Le féminicide n'as pas encore été accepté comme une catégorie d'analyse et encore moins comme une figure criminologique, ce qui permet l'invisibilité des phénomènes convergents qui se développent et qui constituent la violence sexuelle systémique contre les femmes.

Sur le continent, les réseaux d'esclavage sexuels ou de traite sont responsables de la disparition de centaines de milliers de femmes de tous nos pays, la plupart d'entre elles expulsées par la féminisation de la pauvreté, les conflits armés et l'exclusion sociale. Dans ce processus, les femmes *disparaissent* et deviennent prisonnières de l'exploitation sexuelle commerciale en qualité de marchandises et elles sont chosifiées comme des objets dépourvus de valeur humaine. Ce processus finit par tuer beaucoup d'entre elles. La traite à des fins d'exploitation sexuelle est une vraie entreprise millionnaire qui se sert de ses ressources pour saper les institutions.

L'incidence réglementaire, politique et économique des auteurs et victimes de ces délits promeut leur développement à travers la corruption, l'évasion, l'omission, la négligence et l'ignorance de ce phénomène dans les politiques de l'État sur les formes opérationnelles de ces crimes et grâce à l'impunité et à la création d'une culture de la naturalisation et de l'acceptation sociale de la violence contre les femmes.

De par la nature des victimes - des femmes pauvres, migrantes, paysannes, indigènes, noires ou marginalisées- il n'existe aucune structure académique, juridique ou gouvernementale consacrée à étudier la menace qui pèse sur ces femmes. Il n'existe pas non plus de mécanismes préventifs ou d'avertissement précoce de la violence contre les femmes (et s'ils existent, ils sont appliqués sur la base de critères politiques et non pas sur la base de la protection des droits humains).

La convergence de phénomènes criminogènes transnationaux générateurs d'autres délits, tels que le féminicide, la disparition forcée de femmes et la traite ou l'esclavage sexuels, qui constituent une structure sociale de violence *acceptable et admissible* contre les femmes (52% de la population de nos pays), devrait nous obliger à repenser le systèmes de justice et de formation académique, culturel et statistique au sein des Etats nationaux.

¹ Anthropologue mexicain, spécialiste en anthropologie médicale et médico-légale et en psychologie sociale, il a travaillé avec les organisations de la société civile dédiées à la défense de la vie et de la sécurité des femmes. Il est également le co-fondateur et le rapporteur de l'Observatoire citoyen du féminicide et de l'Observatoire citoyen national du féminicide au Mexique, dont il a été le rapporteur pendant 5 ans.

Au sein de cette organisation, il est parvenu à démontrer le rôle mensonger de l'État mexicain dans la lutte contre le féminicide, qui a conduit à des sanctions du Parlement européen contre ce pays, et le rôle de conseiller du Parlement auprès de l'OCNF lui a été confié. Il a Collaboré avec le procureur spécial sur le thème de la violence exercée contre les femmes et a enquêté sur les ramifications du féminicide et sur la traite des femmes (2005/07).

Corédacteur des rapports «Sombra» pour la CEDAW Mexique (2003/07) et Honduras (2008/09) sur le féminicide. En 2007, il a collaboré avec l'Assemblée nationale constituante de l'Equateur en tant que spécialiste dans la lutte contre le féminicide. En 2011, il a réalisé en Equateur une étude de terrain sur la frontière nord (avec la Colombie) sur la traite des femmes destinées à l'exploitation sexuelle.

Introduction

Dans la culture policière, dans la criminologie et dans l'académisme juridique de notre continent, le féminicide n'est pas encore accepté comme une catégorie d'analyse et encore moins comme une référence criminologique pour la recherche et la poursuite des victimes². Dans la logique patriarcale du droit positif, tous les féminicides sont des « homicides »³, permettant ainsi l'invisibilité de tous les phénomènes convergents qui se développent au sujet de la violence sexuelle systémique contre les femmes et, dans de nombreux cas, l'impunité des auteurs et la perpétuation de cette pratique qui devient de plus en plus fréquente dans nos pays.

Le féminicide est perçu comme un phénomène social, culturel et politique qui menace la vie des femmes. Ce phénomène adopte la forme de violence sexuelle persistante dans laquelle dominent les actes violents et le déséquilibre de pouvoir entre les sexes dans les domaines économique, politique et social. Cette violence a lieu en relation directement proportionnelle aux changements structurels qui se produisent dans la société, au degré de tolérance à ces changements et à leur niveau de violence et aux divers facteurs et politiques menaçant la vie des femmes qui sont tolérés par l'Etat et par d'autres institutions^{4 5}.

Féminicide ou fémicide⁶. Les deux termes sont utilisés de manière indistincte par les différents mouvements féministes latino-américains et décrivent le même phénomène qui implique l'impunité de l'Etat face à ces crimes, étant donné son incapacité de garantir la vie des femmes, d'intervenir légalement pour la faire respecter, de réclamer justice, et de prévenir et éradiquer la violence qui est à son origine. Il s'agit d'une fracture de l'Etat de droit qui favorise l'impunité, de sorte que le féminicide est en dernière instance un crime d'Etat⁷.

Espaces convergents de la violence sexuelle systémique contre les femmes

En 2005 nous avons analysé la recherche commencée en 2003 sur le féminicide sexuel systémique à Ciudad Juarez, au Mexique. Dans cette enquête ont participé le FBI américain, l'équipe argentine d'anthropologie médico-légale (EAAF), le procureur spécial sur la violence contre les femmes (fédéral) et l'Observatoire citoyen national des féminicides (OCNF). Nous avons constaté l'existence de deux phénomènes convergents pour certaines formes de féminicide : la disparition des femmes⁸ et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle et de trafic d'organes, deux espaces convergents et complémentaires⁹. Cette enquête a conclu en 2007 et elle a permis d'établir quelques indicateurs.

L'expérience des recherches ultérieures menées au Honduras sur des affaires de féminicides documentées auprès de la CEDAW en 2009, et la recherche menée en Equateur en 2011 sur le phénomène de la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle, montrent la même convergence de phénomènes.

1. Des formes opérationnelles du féminicide sexuel systémique et d'autres formes de féminicide. Mme Julia Monárrez divise le féminicide en trois grandes catégories qui ont été utilisées comme outils au Mexique et au Honduras :
 - a) Féminicide intime : défini par la privation volontaire de la vie d'une femme par un homme avec qui la victime avait ou a eu une relation intime de cohabitation, de couple, d'amitié, de

² Bien qu'il existe quelques réglementations locales incluant le délit de féminicide, les opérateurs de justice et l'académie juridique n'ont pas compris le phénomène auquel il font face, il n'y a donc pas une remise en cause de la structure rationnelle sous-jacente à la construction de ce délit.

³ Selon la doctrine, l'homicide est la mort d'un homme causée par un autre homme.

⁴ Monárrez, Julia, «féminicide sexuel systémique : les victimes et leurs familles, Ciudad Juarez, 1993-2004 », Universidad Autónoma Metropolitana Unidad Xochimilco, Division des sciences sociales et humaines, doctorat, sciences sociales, septembre 2005, p. 91-92.

⁵ Il est important de signaler que les épisodes de violence entraînant la mort d'une femme ne représentent pas nécessairement des cas de féminicide. Si le sexe de la victime n'est pas pertinent pour l'homme qui commet le meurtre il s'agit tout simplement d'un meurtre et non pas d'un féminicide.

⁶ Ces termes dérivent du mot anglais "femicide" qui, étymologiquement parlant correspond à « homicide » et qui a été utilisé pour la première fois par Diane Russell.

⁷ Lagarde y de los Ríos, Marcela (2006). «Introduction», in Diana E.Russell et Roberta A. Harnes (Eds.) Féminicide : une perspective mondiale. Centre de recherche interdisciplinaire en sciences humaines, de l'Université nationale autonome du Mexique, et Comité spécial pour la connaissance et le suivi des enquêtes liées à des féminicides au Mexique et bureau du procureur général associé à la Chambre des députés. Mexico, DF.

⁸ La Commission nationale des droits de l'homme a parlé de « plus de 4 000 femmes disparues », l'OCNF a recensé à Ciudad Juarez un total de 2840 femmes déclarées disparues ; Dans aucun de ces cas une enquête de nature criminelle n'a pas eu lieu.

⁹ On a découvert un réseau de traite passant par les villes Ciudad Juarez, Rosarito, Mazatlan, Puerto Vallarta, Acapulco, Mexico, Puebla, Veracruz, Villahermosa, Mérida et Cancun, qui enlève les femmes pour les emmener aux États-Unis et les destiner au trafic d'organes, et en Asie du Sud et au Moyen-Orient pour les exploiter sexuellement. Ce réseau n'a pas été démantelé et aucune enquête criminelle n'a été effectuée.

camaraderie ou des rapports de travail, de voisinage, occasionnels, circonstanciels ou d'autre type¹⁰.

- b) Féminicide sexuel systémique : défini comme le meurtre de filles et de femmes pour le seul fait d'être des femmes et dont les corps expropriés ont été torturés, violés, mutilés et jetés dans des environnements transgresseurs (qui incluent des espaces pour la prostitution forcée en traite), par des hommes qui à travers la misogynie et le sexisme délimitent cruellement les frontières de genre par le biais du terrorisme d'Etat et qui sont soutenus par des groupes hégémoniques qui renforcent la domination masculine et soumettent les familles des victimes et la totalité des femmes à un état d'insécurité chronique et profonde perpétré par le biais de l'impunité et de la complicité continues et illimitées¹¹.
 - c) Le féminicide par le biais de professions stigmatisées. Outre les femmes assassinées pour le seul fait d'être des femmes, d'autres femmes sont tuées à cause du travail qu'elles font. Par exemple, les danseuses, les serveuses ou les travailleuses du sexe. Bien qu'elles soient agressées pour le seul fait d'être des femmes, la profession non autorisée qu'elles exercent les rend encore plus vulnérables. « Ces femmes représentent une déviation de la norme acceptée de « féminité », ce sont des femmes mauvaises, des femmes qui occupent des espaces hors la loi » (Russo, 2001). (Ces deux formes de féminicide sont présentes dans la traite des femmes et ont été documentées comme étant une cause de disparition.)
2. La disparition forcée de femmes intégrées dans les réseaux de traite, soit pour l'exploitation sexuelle soit pour le trafic d'organes. Il faut signaler que ce phénomène est très peu visible parce que dans la plupart de nos pays la « disparition » de personnes n'est pas considérée comme un délit et il n'existe donc pas d'enregistrements fiables, ni d'enquêtes criminelles, ni de constructions statistiques permettant d'analyser ce phénomène et encore moins de le relier à la traite et au féminicide. À Ciudad Juárez nous avons documenté ces liens.

Dans une enquête menée en Équateur en 2011, on a constaté la disparition d'un nombre indéterminé de femmes en Colombie et qui aujourd'hui sont en Équateur dans les réseaux de traite à des fins d'exploitation sexuelle. En Équateur il n'existe pas non plus de statistiques ni une reconnaissance de l'interconnexion de ces faits. Au Honduras on a découvert des réseaux transnationaux de trafic de personnes qui interagissent avec les réseaux d'exploitation sexuelle pour permettre aux femmes d'arriver aux Etats-Unis ; Cette filière provoque la disparition de centaines de femmes.

3. La traite à des fins d'exploitation sexuelle représente un vrai esclavage sexuel et elle ne doit pas être comprise dans le cadre de référence d'un délit « isolé ». Lorsque nous parlons de traite des femmes en faisant spécifiquement allusion à l'exploitation sexuelle commerciale à des fins de domination, nous avons un phénomène criminogène dans lequel ceux qui exercent la traite entrent dans une spirale de perpétration de délits enchaînés et exponentiels (chacun aggrave le délit précédent) commis dans une construction délictuelle parfois difficile de situer dans sa véritable perspective à cause de sa multiplicité et de sa diversité. (En Equateur on a constaté le féminicide dans des ventes aux enchères de femmes et de filles lorsque la durée de vie utile de la marchandise -les femmes- est terminée). Au Mexique, au Honduras et en Équateur, ce phénomène est en grande partie caché dans la prostitution « légale ».

À la fin de la chaîne délictuelle, les trois phénomènes convergents ont le même but : soumettre les victimes en les forçant à générer des gains économiques sous un régime d'esclavage dans lequel seul le « propriétaire » du « bien »¹² perçoit des revenus rentables à travers l'asservissement et l'humiliation de femmes privées de leur liberté et de leurs droits. Ce processus de colonisation du corps des femmes¹³ est le produit de la construction historique du patriarcat, et il existe parce qu'il répond à un besoin réel.¹⁴

¹⁰ Mme Monárrez divise cette forme de féminicide en : féminicide familial intime, c'est à dire la privation volontaire de la vie d'une femme commise par son conjoint ou un descendant ou ascendant en ligne directe ou collatérale jusqu'au quatrième degré, la sœur, la concubine, adoptée ou adoptante ou ayant une relation affective ou sentimentale de fait, le victime ayant connaissance de cette relation ; et féminicide infantile, c'est-à-dire la privation volontaire de la vie commise contre les filles mineures ou handicapées mentales, que ce soit la fille descendant ou collatérale jusqu'au quatrième degré, la sœur, adoptée, ayant une relation affective ou de soin, le victime ayant connaissance de cette relation, de responsabilité, de confiance ou de pouvoir que lui confère son statut d'adulte par rapport au statut de mineur de l'enfant.

¹¹ Monárrez, Julia E., (2000). «La cultura del Femicidio en Ciudad Juárez, 1993-1999». Frontera Norte, n.23, vol.12, janvier -juin, p. 87-117

¹² Les « bien », « objet » ou « marchandise » dans ce cas sont des femmes qui sont soumises au régime de l'esclavage.

¹³ La violence exercée contre les femmes existe parce que nous avons vécu dans une culture patriarcale pendant plus de 500 ans et que les modes de comportement conventionnels sont socialement acceptés. Il s'agit d'une culture permissive qui soumet les femmes à la violence, aux abus et à l'esclavage tout simplement parce que cela est admis par la société.

¹⁴ Michel Foucault, dans Surveiller et punir, dit:...« le corps ne devient force utile que s'il est à la fois corps productif et corps assujetti », p. 33.

Violation institutionnelle

La convergence de ces phénomènes est un fait et elle est possible parce qu'elle est basée sur la troisième activité illégale la plus rentable de notre temps¹⁵ : l'esclavage dans l'exploitation sexuelle. Pour fonctionner comme une articulation délictuelle opérationnelle, cette « entreprise » a besoin de la corruption institutionnelle ; par conséquent, une partie importante du capital de ces organisations est destinée à interférer avec l'ordre institutionnel dans nos pays. N'ayant pas été formées pour cela, les institutions pourrions difficilement résister aux millions de dollars qui sont offerts sur tout le continent pour « laisser faire », pour « regarder ailleurs » ou pour incorporer directement les fonctionnaires publics à l'entreprise¹⁶. La corruption contribue à l'absence de statistiques, de recherches et de cas dûment documentés ; cette inaction mène à des allocations budgétaires publiques déficientes, à la falsification ou à la manipulation de l'information fournie à des organisations internationales et à une perception sociale erronée sur ces questions. En fin de compte, tous les facteurs et toutes les politiques permettant l'annulation et la victimisation des femmes sont tolérés à des degrés divers par l'État et par d'autres institutions¹⁷.

Que faire ?

La compréhension politique de la violence sexuelle systémique contre les femmes¹⁸, devrait contribuer à redimensionner la violence de genre contre les femmes comme une question concernant la société dans son ensemble. En outre, ce phénomène exerce un impact sur le domaine de la santé publique¹⁹.

Il est également nécessaire d'obliger les États nationaux à arrêter l'impunité avec laquelle ces délits sont commis et à promouvoir des changements culturels en développant des politiques et des programmes visant à transformer les relations entre les sexes afin de garantir le droit à l'intégrité et à une vie digne pour les femmes, obligations minimales et primaires de l'État envers ses citoyens.

- Renouveler les systèmes de formation juridique académique.
- Repenser les systèmes de recherche, de législation et de poursuites légales pour éviter de revictimiser les femmes.
- Mettre en place un système continental de protection des victimes.
- Concevoir de nouveaux systèmes de construction statistique.
- Syndicaliser l'exercice de la prostitution afin de le légaliser, en proscrivant toutes formes d'exploitation, de commercialisation et de promotion du tourisme sexuel dans nos pays.
- Entraîner nos États à une culture de formation de fonctionnaires publics et d'imperméabilisation institutionnelle contre ces délits.
- Des solutions réelles, tangibles et à moyen terme, à faible coût social. Pour que l'idée de progrès, de civilisation et de démocratie ne soit plus jamais salie par le visage blessé des femmes victimes et pour que les histoires et les identités de ces femmes ne soient pas annulées dans le temps et la mémoire par le syndrome de stress post-traumatique et par des méthodes d'analyse et de recherche documentaire erronées.

¹⁵ Selon l'ONUDD, et nous avons pu confirmer ces observations au cours de nos enquêtes, les trois « entreprises » illégales les plus rentables sont : 1) le trafic de drogue, 2) le commerce des armes et 3) le trafic et la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Rien qu'à la frontière nord de l'Équateur, dans 3 provinces, cette activité représente, selon les données dont nous disposons, au moins 260 millions de dollars par an (L'ONUDD signale que ce chiffre pourrait représenter à peine un tiers du profit réel). L'ONUDD affirme que ces entreprises fonctionnent en réseaux.

¹⁶ Dans les trois pays mentionnés (le Mexique, le Honduras et l'Équateur) on a constaté la participation dans cette entreprise de fonctionnaires de toutes les sphères du pouvoir et de tous les niveaux de gouvernement avec des responsabilités administratives mineures et des responsabilités exécutives importantes, ainsi que des instances de la sécurité nationale.

¹⁷ J. Radford et D. Russel. 1992

¹⁸ La violence sexuelle symbolique exercée sur les femmes et sur les enfants -y compris celle infligée par les maris, les amants et les parents, ainsi que celle infligée par des étrangers, ne représente pas un acte de méchanceté inexplicable ni un acte aberrant perpétré par des « monstres »; de fait, l'abus et la domination sexuelle sont l'expression quotidienne de la sexualité comme une forme de pouvoir qui viole les droits humains dans les secteurs public et privé et qui est consolidée par un ensemble de comportements misogynes qui déterminent l'impunité sociale des auteurs.

¹⁹ Tôt ou tard, la société devra faire face au problème des traumatismes créés par la violence exercée contre les femmes, et cela impliquera un coût social en plus d'un coût économique. D'autre part, l'absence aigue de systèmes de réglementation sanitaire adéquats risque de donner lieu à des épidémies graves.